

LES SOCIETES LORMINES et ARCELORMITTAL Luxembourg condamnés POUR FAUTE INEXCUSABLE

3 MINEURS DE FER ayant contracté des affections consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de FER, dont deux sont malheureusement décédés, ont obtenu la condamnation pour faute inexcusable des employeurs des Sociétés LORMINES et ARCELORMITTAL Luxembourg.

Déboutés en première instance au TRIBUNAL des AFFAIRES de SECURITE SOCIALE (TASS) de THIONVILLE, les ayants droit et le mineur indemnisé à 15% ont interjeté appel de la décision devant la COUR d'APPEL de METZ.

Les défenseurs Roger CAPOCCIA et Godefroy LOUIS de la Fédération Régionale des Mineurs CGT du FER et du SEL de LORRAINE, se sont appuyés essentiellement dans les 3 affaires :

- sur l'instruction du 30 octobre 1956 prise pour l'application de l'arrêté du 30 novembre 1956. Cette instruction de 1956 avait été déjà examinée favorablement par la COUR de CASSATION le 21 octobre 2010 pour 2 mineurs de charbon devenant la première jurisprudence officielle de France,
- sur le décret N° 59-285 du 27 janvier 1959 portant règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles minéraux solides,
- sur les témoignages de leurs camarades de travail qui ont joué un rôle déterminant et pesé sur la décision finale.

La COUR d'APPEL de METZ dans ses 3 arrêts du 31 mars 2014, a jugé :

- qu'en l'état de l'ensemble de ces constatations, il y lieu de considérer que les sociétés mises en cause, avaient conscience du danger auquel étaient exposés les 3 mineurs et n'ont pas mis en oeuvre les mesures de protection individuelle et collective nécessaires pour les préserver, que les fautes inexcusables des employeurs respectifs sont donc établies.

Les Sociétés LORMINES et ARCELORMITTAL Luxembourg ayant renoncé à se pourvoir devant la COUR de CASSATION, les ayants droit se verront allouer définitivement les préjudices causés par les employeurs ainsi que les majorations de rente.

Pour toutes informations complémentaires veuillez appeler le 0387924326

Piennes, le 15 juillet 2014

Pour la Fédération Régionale CGT

Godefroy LOUIS